

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA COPROPRIETE

Tenue en date du 21 février 2023, par
visioconférence Zoom



PPE

Les Glanis

Route de la Gare 1B
1196 Gland



Société immobilière de gestion, de courtage et d'expertise

Mme Damond souhaite la bienvenue à tous les copropriétaires présents à l'Assemblée Générale. Elle préside l'Assemblée et Mme Dias Ribeiro rédige le procès-verbal.

La liste des présences révèle que

4 copropriétaires sur 6 sont présents ou représentés,
totalisant 721 millièmes

L'ordre du jour est tenu comme suit :

1. Présentation des comptes par l'Administrateur pour l'exercice 2021-2022
2. Rapport de l'Administrateur
3. Rapport des contrôleurs des comptes, approbation des comptes et décharges à l'administrateur
4. Nominations statutaires : vérificateurs et délégués techniques
5. Budget 2022-2023, y compris attribution au fonds de rénovation
6. Divers :
 - Date de la prochaine Assemblée Générale : lundi 22 janvier 2024 à 17h00

1. Présentation des comptes par l'Administrateur pour l'exercice 2021-2022

Les comptes sont énumérés dans le rapport remis avec la convocation.

L'exercice 2021-2022 comprend des charges de CHF 60'091.20 pour des acomptes de CHF 54'710.00.

Le fonds de rénovation au 30 septembre 2022 se porte à CHF 28'871.95.

La valeur ECA de l'immeuble est de CHF 2'657'900.00 pour un indice de 125 à la construction.

2. Rapport de l'Administrateur

Mme Damond résume le rapport de l'Administrateur, dont chacun a reçu un exemplaire avec la convocation.

Lors de l'exercice 2021-2022, il fut étudié l'installation de bornes électriques dans le parking souterrain, ainsi que sur les 2 places de stationnement en extérieur. L'offre retenue est la Romande Energie selon le vote établi par correspondance.

3. Rapport des contrôleurs des comptes, approbation des comptes et décharges à l'Administrateur

Les comptes de l'exercice 2021-2022 ont été contrôlés par Mme Jespersen et M. Polidori en date du 29 décembre 2022, comme en atteste le rapport des contrôleurs aux comptes qui sera dûment joint au procès-verbal.



Société immobilière de gestion, de courtage et d'expertise

Mme Damond remercie les contrôleurs aux comptes pour le travail minutieux et le temps consacré à leur PPE.

Les copropriétaires approuvent, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 2021-2022 et donnent décharge à l'administrateur.

4. Nominations statutaires : vérificateurs et délégués techniques

Les personnes suivantes sont nommées à l'unanimité :

Vérification des comptes : Mme Jespersen et M. Polidori

Délégué technique : M. Polidori

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat d'Administrateur à Cogestim SA.

5. Budget 2022-2023, y compris attribution au fonds de rénovation

Mme Damond relève que dans le budget 2022-2023 comprend une augmentation des postes électricité et gaz, en prévision.

Les acomptes de charges sont portés à CHF 64'020.00.

Un visuel du poste électricité à fin-février 2023 se verra annexé au procès-verbal.

Le budget 2022-2023 tel que présenté est approuvé, à l'unanimité, y compris l'attribution au fonds de rénovation.

6. Divers :

- Date de la prochaine Assemblée Générale : lundi 22 janvier 2024 à 12h00 par Zoom

- Box M. Peter :

Il est soulevé la problématique que le locataire de M. Peter encombre les parties communes du garage souterrain, par des activités de changement de pneus de plusieurs véhicules, charge de camions, etc.

Mme Damond confirme qu'un courrier recommandé se voit adressé à M. Peter, pour faire cesser ces agissements.



Société immobilière de gestion, de courtage et d'expertise

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, l'Administratrice lève la séance à 12h30, en remerciant les participants de leur présence.

L'Administratrice

Aurélié DAMOND

Cogestim SA

La secrétaire

Melissa Dias Ribeiro

Cogestim SA

Ainsi fait à Nyon, en date du 23 mars 2023/ADA/mdi

Annexes : - Liste des présences
- Rapport du contrôleur aux comptes
- Budget modifié
- Visuel du poste électricité à fin-février

LE PRESENT PROCES-VERBAL EST REMIS A CHAQUE COPROPRIETAIRE. IL SERA CONSIDERE COMME ACCEPTE SAUF REMARQUES FORMULEES DE LEUR PART, PAR ECRIT, DANS LES 30 JOURS DES RECEPTION DE CE DOCUMENT.

Les parties font élection de for au siège de l'administrateur et déclarent se soumettre à la juridiction de ce lieu.